

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 AOUT 2014

L'An deux mille quatorze, le vingt-cinq août, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SOREZE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de SOREZE, sous la présidence de Monsieur Albert MAMY, Maire de la commune de SOREZE.

Présents: M. Albert MAMY, Maire, Mmes Rose-Marie FABRE, Lisette GRANDAZZI, Isabelle LASNE, Caroline MARCHAND, Myriam MAURICE, Magali PERRIN, Nelly RAMIERE, Josette SALLES, MM. Edmond BERGE, Gérard de LEOTOING, Marc DURAND, Philippe DUSSEL, René ESCUDIER, Didier GLEIZES, Michel PIERSON, Thierry POUVREAU, Thierry SEMAT, André SOULARD.

Ayant donné procuration : Marie-Lise HOUSSEAU à Albert MAMY, Anne-Marie LUCENA à Josette SALLES, François MARCOU à Michel PIERSON.

Absente excusée : Myriam MORETTI.

Mme Josette SALLES été élue secrétaire.

1) - Bail commercial avec la Société CEMEX Granulat Sud Ouest Avenant N°2 . D2014-070

Vu la délibération du 1^{er} juin 2004 approuvant un bail commercial sur les parcelles de la carrière de la Mandre appartenant à la commune, avec la Société CEMEX Granulats Sud Ouest.

Vu la délibération du 7 décembre 2009 approuvant un avenant au bail commercial initial à l'effet d'y adjoindre une parcelle supplémentaire.

Considérant que le bail initial d'une durée de 9 années a expiré le 31 décembre 2013 et qu'il convient de le renouveler pour une nouvelle période à compter du 1^{er} janvier 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DECIDE :

- **D'approuver l'avenant N°2 au bail commercial avec la Société CEMEX Granulats Sud Ouest portant renouvellement pour une période de 9 années à compter du 1^{er} janvier 2014 jusqu'au 31 décembre 2022 moyennant un loyer annuel revalorisé de 35 000€ qui suivra l'indexation fixée dans le bail initial.**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

2) - Redevance d'occupation temporaire domaine public applicable aux activités commerciales. D2014-071

Vu la réflexion engagée par la commune sur l'utilisation du domaine public qui bénéficie, du fait de sa destination et son usage, d'une protection particulière de la part des textes et règlements en vigueur.

Vu le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6.

Vu le Code Général de la voie routière et notamment son article L113-2

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas des droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance.

Vu la proposition de la commission « Occupation du Domaine Public » qui a examiné les différentes demandes des commerçants concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DECIDE de fixer les redevances d'occupation du domaine public comme suit :

- 1.50 €/m² par an pour l'utilisation de l'espace public d'une superficie jusqu'à 20m².
- Un montant forfaitaire de 50 € par an pour l'utilisation de l'espace public au-delà de 20m² sans pouvoir excéder 100m²

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cet avenant.

3) - Acquisition à St Fé Imp d'En Teste, parcelle appartenant à MC ARMAIGNAC épouse FRANCHINARD. D2014-072

Vu le courrier de Mme Marie-Christine ARMAIGNAC épouse FRANCHINARD, sollicitant la rétrocession à la commune, à l'euro symbolique, d'une parcelle d'une contenance de 887 m² sise à Saint-Ferréol, Impasse d'En Teste, à prendre sur la parcelle cadastrée section B 1533 lui appartenant.

Considérant que cette parcelle qui constitue déjà en fait une impasse destinée à de la voirie, dénommée « Impasse d'En Teste », justifie un classement dans le domaine public communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DECIDE :

- L'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle d'une contenance de 887 m² à prendre sur la parcelle sise à Saint-Ferréol cadastrée section B 1533 appartenant à Mme Marie-Christine ARMAIGNAC épouse FRANCHINARD.
- Le classement de cette parcelle dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Thierry ZUCCON, notaire associé à Puylaurens.

4) - Acquisition à La Garrigole, parcelle de 2m² appartenant à M. JL FRITZ. D2014-073

Vu le courrier de M. Jean-Luc FRITZ sollicitant la rétrocession à la commune, à l'euro symbolique, de la parcelle cadastrée section B 136 d'une contenance de 2m²,

Considérant que cette parcelle sur laquelle est édifié un abri de jardin présente un intérêt pour la commune dans la mesure où elle jouxte déjà des parcelles communales, notamment celles qui comprennent un puits accessible à tous les habitants du hameau et le chalet.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DECIDE :

- L'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle, sise au hameau de la Garrigole, cadastrée section B 136 d'une contenance de 2 m² appartenant à M. Jean-Luc FRITZ.
- Le classement de cette parcelle dans le domaine public communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique qui sera reçu par Maître Florence DOMINGO-PLANES, notaire à Revel.

5) - Convention hébergement concentrateurs compteurs Gaz de GrDF. D2014-074

Depuis plusieurs années, les attentes des clients et des fournisseurs de gaz s'expriment en faveur d'une plus grande fiabilité du comptage, d'une augmentation de la fréquence des relevés pour une meilleure maîtrise des consommations, de la mise à disposition de données par une facturation systématique sur index réels. Dans le même temps, les progrès technologiques offrent de nouvelles possibilités pour mieux vivre la consommation des clients et rapatrier leurs index de consommation.

Les travaux de la Commission de Régulation de l'Energie et de GrDF ont conduit à la conclusion qu'une solution technique performante, à un coût acceptable par la communauté, fiable dans le temps et répondant aux besoins de l'ensemble des parties prenantes, pouvait être conçue.

Le projet Compteurs Communicants Gaz de GrDF a un objectif double. Il s'agit d'améliorer la qualité de la facturation et la satisfaction des clients par une facturation systématique sur index réels et de développer la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation. La mise en

œuvre de ce projet nécessite la mise en place dans le territoire d'un ou plusieurs concentrateurs sur un point haut.

La ville de SOREZE soutient la démarche de GrDF en acceptant héberger des concentrateurs.

Les annexes de la convention permettront de valider ultérieurement les conditions particulières de pose de cet équipement.

Le Maire propose à l'assemblée d'adopter les termes de cette convention de partenariat.

Après avoir entendu cette présentation par M. le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil, avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention pour l'installation et l'hébergement d'équipement en hauteur et à compléter le moment venu les annexes.

6) - Création d'un poste d'adjoint administratif 2ème classe TNC 20h hebdo Elodie Rocq. D2014-075

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2011 décidant la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à compter du 01 janvier 2012.

Vu le recrutement sur ce poste de Mme Elodie ROCQ qui assure les fonctions d'hôtesse d'accueil au musée du verre Yves Blaquière.

Considérant la demande d'intégration directe au grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} octobre 2014 déposée par Mme Elodie ROCQ.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} octobre 2014 pour recruter Mme Elodie ROCQ dans ce grade.

7) - Suppression d'un poste d'adjoint d'animation territorial 2ème classe TNC 20h hebdo Elodie Rocq. D2014-076

Vu la délibération du conseil municipal en date du 12 décembre 2011 décidant la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 20 heures hebdomadaires.

Vu l'arrêté du 20 décembre 2011 nommant Elodie ROCQ Adjoint d'animation Territorial stagiaire de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} janvier 2012.

Vu la demande d'intégration directe au grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe avec effet au 1^{er} octobre 2014 déposée par Mme Elodie ROCQ.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DECIDE la suppression du poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (20 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} octobre 2014, date à laquelle Mme Elodie ROCQ sera intégrée au grade d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe à temps non complet (20 h hebdomadaires).

8) - Dénomination de chemins à Saint-Ferréol RD 629. D2014-077

Vu le classement dans le domaine public communal de la parcelle cadastrée section B 541 formant la voirie du circuit routier autour du lac de Saint-Ferréol vers la commune des Brunels.

Considérant que pour une meilleure localisation de cette voie communale il convient de la dénommer.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DECIDE de dénommer cette voie communale comprise entre la RD 629 et la commune des Brunels « Chemin du Laudot ».

9) - Subvention exceptionnelle à l'ADFOS 150€. D2014-078

Vu la demande de l'Association pour le Développement des Foires de Sorèze (ADFOS) sollicitant une subvention exceptionnelle pour la prise en charge de la réparation des cages utilisées pour la foire aux chiens dégradées au cours du transport effectué par les services municipaux.

Vu le devis de réparation d'un montant de 150€.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle de 150€ à l'ADFOS.

Les crédits nécessaires sont prévus sur le budget primitif de l'année 2014 à l'article 65748.

10- Décisions modificatives N°2 Budget commune N°2. D2014-079

Monsieur le Maire informe le conseil de la nécessité de régulariser des prévisions budgétaires sur le budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DECIDE de prévoir les ouvertures de crédits suivants :

-Dépenses de fonctionnement

Article 7391178 : dégrèvement auto-entrepreneurs + 3100€

-Recettes de fonctionnement

Article 73111 : contributions directes + 3100€

Investissement

Opération 423 : article 2111 acquisitions de terrains 2014 + 3500€

Opération 413 : acquisition de matériel 2013

Article 2181 installations générales, agencement - 3500€

11) – Adhésion 2014 au CAUE du Tarn. D2014-080

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier gracieusement de conseils et d'études d'orientation dispensés par le CAUE du Tarn

Après en avoir délibéré, le Conseil, avec 22 voix pour, 0 abstention, 0 contre :

DECIDE d'adhérer au CAUE au titre de l'année 2014 sur la base d'une cotisation de 0,20€ par habitant soit 539,20€.

Plus rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt-deux heures.

Le Maire



Albert MAMY